



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Trente-neuvième session**

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa dix-neuvième session le projet de décision ci-après:

**Projet de décision -/CP.19**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant ses décisions 2/CP.11, 1/CP.16 et 6/CP.17,*

*Consciente de l'évolution des besoins d'informations et de savoir scientifiques et techniques relatifs aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements,*

*Consciente* de l'importance des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, ainsi que des méthodes et outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour l'adaptation aux changements climatiques,

*Notant* la nécessité de faire fond sur les données d'expérience acquises, les partenariats établis et les connaissances générées jusqu'ici dans le cadre de l'exécution du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Comité de l'adaptation<sup>1</sup>,

1. *Décide* de continuer à exécuter le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements conformément aux dispositions de la décision 2/CP.11, en examinant les besoins de savoir découlant notamment du Cadre de Cancún pour l'adaptation et d'autres secteurs et organismes pertinents au titre de la Convention ainsi que les besoins de savoir identifiés par les Parties;

2. *Décide aussi* qu'il faudrait renforcer l'intérêt du programme de travail de Nairobi en s'appuyant notamment sur les aspects suivants:

a) Activités complémentaires les unes des autres et liées aux questions à caractère pratique et qui font appel à des spécialistes de l'adaptation;

b) Établissement de liens avec d'autres secteurs pertinents, notamment les processus des plans nationaux d'adaptation, la recherche et l'observation systématique ainsi que les organes relevant de la Convention, dont le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Mécanisme technologique;

c) Élaboration de produits du savoir pour mieux comprendre et évaluer les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation en réponse aux besoins identifiés par les Parties;

d) Appui à la diffusion effective des produits du savoir aux niveaux régional, national et infranational par le biais, notamment, de réseaux du savoir et de centres nationaux de liaison, tout particulièrement dans les pays en développement;

3. *Est consciente* qu'il faudrait renforcer l'efficacité des modalités du programme de travail de Nairobi, notamment par les moyens suivants:

a) Améliorer la pertinence et la diffusion des produits du savoir dans le cadre du programme de travail de Nairobi afin qu'ils éclairent la planification et les actions menées aux niveaux régional, national et infranational;

b) Amélioration des approches pour mobiliser les organisations associées au programme de travail de Nairobi, les spécialistes et les experts de l'adaptation, y compris les centres et les réseaux, et pour collaborer avec eux, afin que la planification et les actions d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational soient menées en meilleure connaissance de cause;

c) Poursuite de l'établissement du forum des centres de liaison pour le programme de travail de Nairobi;

4. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'examiner, à sa quarantième session (juin 2014), les moyens de renforcer l'efficacité des modalités décrites au paragraphe 3 ci-dessus;

---

<sup>1</sup> FCCC/SB/2013/2.

5. *Demande aussi* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'examiner notamment les questions suivantes:

- a) Écosystèmes;
- b) Établissements humains;
- c) ressources en eau;
- d) Santé;

6. *Demande en outre* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de continuer, à sa quarante et unième session (décembre 2014), de traiter des questions, selon qu'il conviendra, pour examen au titre du programme de travail de Nairobi;

7. *Décide* que les activités inscrites au programme de travail de Nairobi devraient comprendre des composantes relatives à la problématique hommes-femmes, aux connaissances des populations autochtones, ainsi qu'au rôle des écosystèmes et aux incidences sur les écosystèmes;

8. *Encourage* les Parties, les organisations associées au programme de travail de Nairobi et les spécialistes de l'adaptation à appuyer la mise en œuvre efficace du programme de travail de Nairobi en renforçant la collaboration avec les centres et réseaux régionaux, en particulier ceux qui se trouvent dans des pays en développement, qui fournissent et diffusent des informations et le savoir aux niveaux régional et national;

9. *Encourage* les organisations associées au programme de travail de Nairobi à appuyer la mise en œuvre efficace du programme de travail de Nairobi en rendant compte des actions et résultats associés à l'exécution des engagements d'agir et en donnant suite aux invitations à agir;

10. *Invite* le Comité de l'adaptation à formuler, conformément à son mandat et à ses fonctions, de nouvelles recommandations d'activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi;

11. *Engage vivement* les pays développés parties à fournir un appui, notamment sur le plan financier, pour l'exécution du programme de travail de Nairobi;

12. *Invite* les autres Parties, les organisations, les organismes et les organisations associées au programme de travail de Nairobi à appuyer selon qu'il conviendra l'exécution du programme de travail de Nairobi;

13. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique:

a) D'examiner et de continuer à élaborer à sa quarantième session des activités supplémentaires, notamment en ce qui concerne le calendrier de ces activités, pour exécuter le programme de travail de Nairobi;

b) De faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi et de continuer à élaborer des activités supplémentaires, notamment en ce qui concerne le calendrier de ces activités, à sa quarante-quatrième session (mai 2016);

c) D'examiner le programme de travail de Nairobi à sa quarante-huitième session afin d'améliorer encore sa pertinence et son efficacité, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session.